

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-CF779

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 38****ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	100 000
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
Politique de la ville	100 000	0
<b>TOTAUX</b>	100 000	100 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Transférer 100 000 euros de l'action 3 « Sécurisation des risques locatifs » du programme 109 « Aide à l'accès au logement » vers l'action 2 « Revitalisation économique et emploi » du programme 147 « Politique de la ville ».

Il s'agit d'un amendement d'appel.

Il est urgent que le Gouvernement permette aux communes de demander la création de zones franches urbaines en centre-ville en fonction d'un certain nombre de conditions cumulatives. Ces zones franches sont indispensables pour rendre attractifs les centres-villes qui cherchent à se redynamiser.

C'est d'ailleurs ce qui avait été proposé par la proposition de loi n° 2158 : <http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/propositions/pion2158.pdf>